

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-112**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjointes au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

**Approbation du Procès-
Verbal du 28 septembre
2022**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-112

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2022

Secteur : Administration Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée ;

Après avoir délibéré :

Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mise en ligne le :

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Date d'affichage :
22 septembre 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 17
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY (jusqu'à la délibération 2022-106) et MOUSSA ; Adjoint au Maire

Mesdames BAC, GORBENA, et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués

Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents excusés
& représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

Secrétaire de séance

Madame PASCOAL

Assistaient également à
la séance :

Mesdames BERNARD Directrice de Cabinet GEORGE Directrice Générale des Services,
GUIGNARD Directrice Générale Adjointe et AID chargée des assemblées.

La séance étant ouverte à 19h

A/ 2022-095 Approbation du Procès-Verbal du 29 juin 2022 présenté par Monsieur le Maire

Monsieur BLEE trouve le procès-verbal succinct.

Monsieur le Maire indique qu'il devient obligatoire de rédiger un procès-verbal exhaustif à partir du 1^{er} juillet 2022. Le procès-verbal du prochain Conseil Municipal sera donc établi en ce sens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal du 29 juin 2022.

B/ Compte-rendu des décisions n°2022-041 à 2022-071 présenté par Monsieur le Maire

Monsieur BLEE s'interroge sur les différentes formations des agents, notamment concernant des financements de permis de conduire.

Madame GEORGE lui répond qu'il s'agit de financer des permis concernant des remorques et non des permis B, car nombre d'agents communaux conduisaient les véhicules municipaux sans les permis adéquates.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions n°2022-041 à 2022-071

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

C/ 2022-096 Présentation du compte-rendu d'activité de l'année 2021 établi au titre de la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement public Foncier d'ile de France (EPFI) présenté par Monsieur MOUSSA

Les élus demandent le rapport complet de l'EPFI ; Monsieur le Maire assure qu'il leur sera envoyé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du compte-rendu d'activité de l'année 2021 au titre de la convention d'intervention foncière entre La Verrière, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

2022-097 Présentation du rapport d'activité du syndicat Aquavesc présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend** connaissance du rapport d'activités du syndicat Aquavesc pour l'année 2021,
- **Met** à disposition du public le rapport en question.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-098 Convention entre le représentant de l'État et la commune de La Verrière pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur le Maire explique que La Verrière est une des dernières communes des Yvelines à encore transmettre par courrier les délibérations et actes administratifs et budgétaires en préfecture. Cette convention permettra de moderniser la procédure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2022-099 Autorisation de signature du bulletin d'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public – Yvelines Coopération Internationale et Développement présenté par Madame SELBONNE

Madame SELBONNE indique que ce Groupement d'intérêt Public permet de faire le lien entre les associations et les communes afin de monter des projets humanitaires à l'étranger.

Elle ajoute que le groupement Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) peut apporter une aide financière aux différents projets sur la production d'un rapport fait par la commune, sujet qu'elle connaît parfaitement pour avoir déjà expérimenté ce dispositif. Cela permettrait de relancer les projets humanitaires notamment avec des villes comme Diabigué au Mali.

Monsieur BLEE s'interroge sur la continuité des relations avec la ville de KOBAR avec qui la Ville est jumelée.

Monsieur le Maire indique que les jumelages sont différents des projets humanitaires mais qu'une association communale a la charge de la gestion du comité de jumelage.

Monsieur BLEE demande dans quelle commission le choix de ces projets humanitaires et éventuellement du devenir de nos jumelages sera débattu.

Madame DUTU demande dans quelle mesure la commune est partie prenante des projets choisis.

Madame SELBONNE explique que cela ne sera pas débattu en commission car l'YCID fait justement le lien en matière technique et financière entre la ville et les associations afin de guider les partenaires. Il s'agit là d'un réseau auquel la ville a intérêt à participer afin d'appuyer le fléchage des investissements réalisés. Sur la question du comité de jumelage, elle indique avoir contacté le président et que rien n'est clair, aussi adhérer à l'Ycid permettra d'avancer et qu'elle n'entend incriminer personne car elle est aussi partie prenante de l'avancée des affaires internationales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de demander l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public – Yvelines Coopération Internationale et Développement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2024.

2022-100 Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale entre la ville de La Verrière et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne présenté par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle la genèse de la présence des médiateurs à savoir que la ville n'avait pas mobilisé les deux adultes relais auxquels elle avait le droit, aussi, il a remis en place ce dispositif.

Il ajoute que la commune a réussi à obtenir de l'Etat deux nouveaux adultes relais. A aujourd'hui ces 5 médiateurs avec un coordinateur travaillent en lien avec la Police Municipale et sont accompagnés de vacataires si besoin, comme l'été dernier. Ces adultes relais sont amenés à avoir une plus grande amplitude horaire. Cela à un coût auquel les bailleurs vont participer dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Madame DUTU s'interroge sur le devenir des différents médiateurs qui officient sur la ville. Elle demande aussi s'ils sont à temps complets.

Monsieur le Maire explique que les adultes relais sont différents des vacataires qui font partie d'un pool de personnes qui sont vacataires et sont mobilisées en fonction des besoins de la ville en plus des quatre adultes relais déjà sous contrat. Concernant la TFPB, il ajoute que les comptes sont examinés scrupuleusement et non comme auparavant car ils étaient simplement reconduits automatiquement, sans contrôle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la présente convention est conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction chaque année. En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.
- **Autorise** le Maire, à signer la convention avec le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et toutes pièces afférentes.
- **Dit** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

2022-101 Approbation de la convention cadre Mécénat proposée aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de La Verrière présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur MOUSSA explique que cette convention permettra à la ville de rayonner dans différents domaines grâce à l'aide financière proposée par les mécènes.

Monsieur le Maire ajoute que FORD est un des premiers mécènes notamment pour l'évènement « MUSTANG ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de La Ville de La Verrière ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

2022-102 Approbation de la convention cadre Sponsoring proposée aux entreprises pour la formalisation de leur financement auprès de la Ville de La Verrière présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur MOUSSA souhaite aussi travailler sur le sponsoring en parallèle du mécénat, la différence réside dans le fait que les sponsors vont, lors des événements, faire leur publicité.

Ce type de convention permet de faciliter le partenariat avec différentes entreprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le modèle de convention de sponsoring proposé aux entreprises pour la formalisation de leur financement auprès de La Ville de La Verrière ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

2022-103 Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le revenu par habitant indique que la ville est la plus pauvre des Yvelines. La politique culturelle est essentielle pour ressentir des émotions et cette subvention est nécessaire. Elle sera en parallèle votée à l'agglomération.

Monsieur BLEE regrette le montant des subventions des années précédentes.

Monsieur MOUSSA explique avoir optimisé les finances de la ville en termes de personnel sur la culture et en même temps avoir renforcé les équipes qui sont fortement engagées sur la programmation culturelle.

Il ajoute se tourner aujourd'hui vers d'autres types de financement tel que proposer de la restauration ou faire payer des emplacements de Food truck.

Monsieur BLEE demande si le sponsoring et le mécénat peuvent servir dans ce cas et si oui prêter attention à respecter les valeurs de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les grands groupes qui financent en France actuellement. Il souligne l'événement et le partenariat avec le CMBV qui a beaucoup plu sur la ville et favorise le rayonnement de la culture.

Madame DUTU s'inquiète des financements perdus pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle l'existence des normes d'hygiène et que les associations sont mobilisées pour toutes les manifestations de la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 12 500 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée en 2022.
- **Dit que** la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 138 716,56 €.
- **Autorise** le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2022 ainsi que toutes pièces y afférent.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre considéré

2022-104 Modification des tarifs du bar du Scarabée présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur MOUSSA indique que les tarifs du bar du Scarabée ont été revus en 2021 et l'offre de consommation s'est élargie.

Le verre de vin va être augmenté de 50 centimes passant de 1,5€ à 2€.

Dans la continuité, il est proposé d'étoffer d'avantage la carte du bar en proposant, en plus des sandwiches, des plateaux de charcuteries et fromages.

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN, GERBOIN et MARE) :

- **Décide** la tarification du bar du Scarabée suivant le tableau ci-dessous :

BOISSONS		ENCAS	
Soda (33cl)	1,50€	Sandwiches	5,00€
Jus de fruits (20cl)	1,00€	Confiseries (sachet bonbons, sucette)	1,00€
Eau minérale (50 cl)	1,00€	Barre chocolatée	1,00€
Café	1,00€	Chips	1,00€
Thé	1,50€	Assiette de charcuterie	5,00€
Bière pression (25cl)	2,50€	Assiette de fromage	5,00€
Bière bouteille (25cl)	3,00€	Plateau de charcuterie	9,00€
Cidre (20cl)	1,50€	Plateau de fromage	9,00€
Vin au verre	2,00€	Plateau mixte	9,00€

RESSOURCES HUMAINES

2022-105 **Modification du tableau des emplois – Création de trois postes permanents présenté par Monsieur MOUSSA**

Monsieur MOUSSA détaille les postes qui sont créés pour la crèche, le centre de loisirs ainsi que pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et espère pouvoir recruter dans ces grades.

Il ajoute vouloir recruter notamment au CCAS quelqu'un d'expérimenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste :
 - permanent d'infirmier en soins généraux, catégorie B, à temps complet.
 - d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.
 - d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Dit que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Départ de Darivath Mey

2022-106 Accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de La Mairie présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur MOUSSA indique que cette convention a pour but de sécuriser les bénévoles qui travailleront avec la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie.
- **Approuve** le projet de convention d'accueil de collaborateurs bénévoles joint en annexe.
- **Autorise** le Maire, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

2022-107 Création d'une activité accessoire présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur MOUSSA indique que pour recruter aux finances la ville est contrainte de passer par un cumul d'activité pour une durée de 3 mois car la personne est déjà en poste.

Madame DUTU demande si cette période de 3 mois est renouvelable.

Monsieur MOUSSA indique qu'il est possible que cette période soit renouvelée dans la mesure où il ne s'agit pas d'un poste à temps complet. Il ajoute que ce cumul d'activité vise à effectuer rapidement une série d'actions.

Madame GEORGE explique que le service n'est pas complet et qu'il y a un passif à rattraper, que ce volume de travail ne peut être absorbé par le service. Et cet agent de Saint-Quentin-en-Yvelines va permettre d'aider le service sur ces missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait la chasse aux subventions non appelées depuis des années pour un montant de plus de 700 000 euros notamment sur l'ANRU, les fond de concours etc...

Le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN et MARE),

- **Décide** de créer une activité accessoire relative à une mission d'expertise et de conseil auprès du service finances, pour une durée de 3 mois
- **Dit que** cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire brute de 25 euros au prorata des heures travaillées
- **Dit que** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

EDUCATION

2022-108 Dissolution de la caisse des écoles présenté par Madame LOPES

Madame LOPES rappelle que la caisse des écoles existe depuis plus de 20 ans et ne correspond plus aux exigences actuelles. Si à l'époque on pouvait compter sur une participation massive des parents d'élèves avec une forte demande d'adhésion par le biais des cotisations, force est de constater qu'aujourd'hui plus personne ne s'y intéresse. Une cotisation par an depuis 2019 et aucune cotisation en 2022.

L'intérêt de la caisse des écoles était de mobiliser les parents d'élèves et les partenaires afin de financer les projets éducatifs des enfants scolarisés. Maintenant la majorité des projets se font en partenariat direct avec les institutions et sont financés directement par le budget de la ville. Au regard des lignes de dépenses restantes et allouées à la caisse des écoles (droit d'entrée transports et classe transplantée) son fonctionnement se montre très lourd puisqu'il nécessite le montage de conseil d'administration avec des délibérations qui sont validées ensuite par la préfecture et la présentation d'un compte administratif et d'un compte de gestion chaque année.

L'intégration des lignes de dépense au budget du service scolaire ne changera rien aux décisions prises concernant les activités de la caisse des écoles et les crédits alloués seront définis selon les mêmes modes de calcul.

Il ne s'agit pas là de baisser le budget mais de faciliter sa gestion.

Monsieur GERBOUIN indique que cette entité rassemble l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale ce qui n'est pas le cas des commissions. La caisse des écoles est le reflet de ce qu'on lui laisse faire et des missions qu'on lui attribue. Il regrette la suspension de son existence.

Madame LOPES constate que la caisse des écoles ne mobilise personne à part quelques rares parents d'élèves, les concertations avec la préfecture et l'éducation nationale se font lors des réunions mensuelles avec l'éducation nationale.

Monsieur BLEE indique que la caisse des écoles date de 1933 et qu'il s'agit d'un moyen pour les différents acteurs scolaires de se rencontrer et de discuter. Cela permet aussi aux parents de relayer l'information auprès des autres. Il entend le surcroît de travail mais n'est pas pour la dissolution.

Madame LOPES indique que les échanges sont toujours maintenus mais en dehors de la caisse des écoles avec les directeurs d'écoles, la préfecture, l'éducation nationale.

Monsieur le Maire ne veut pas mettre fin au dialogue avec cette délibération et assure de la continuité des échanges avec les partenaires, seulement cet outil qu'est la caisse des écoles n'est plus adapté à la continuité de ces débats avec sa contrainte administrative trop lourde.

Monsieur BLEE indique qu'il ne s'agit pas du rôle du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de porter le budget du Dispositif de Réussite Educative (DRE) car le travail du DRE était discuté en caisse des écoles.

Monsieur le MAIRE affirme vouloir gagner en souplesse et assure que le CCAS est divers en termes de membres ce qui assurera le bienfondé de son action sur le DRE.

Madame GEORGE ajoute que le temps des équipes ne permet plus cette lourdeur administrative. Par ailleurs d'autres temps d'échange avec les parents existent notamment sur la restauration scolaire où les parents d'élèves sont très présents.

Le Conseil Municipal à la majorité de 20 voix pour, 6 contre (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN et MARE) et 1 abstention (BLEE) :

- **Décide** la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois années exigées, soit en 2026,

- **Dit que** l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- **Dit que** le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame LOPES regrette le vote contre de Madame DUTU alors qu'elle ne vient jamais aux réunions de la caisse des écoles dont pourtant elle est membre. Elle n'entendait pas révéler ce point mais se déclare stupéfaite.

2022-109 Signature de l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de La Verrière pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires présenté par Madame LOPES

Madame Lopes explique l'intérêt de cette convention qu'il convient de prolonger et d'amender financièrement.

Monsieur le Maire indique que l'ambition est de s'appuyer sur des innovations numériques afin de permettre aux professeurs de démultiplier leur pédagogie. Ce système ne peut fonctionner sans la formation des professeurs qui est essentielle au bon fonctionnement de ce programme.

Monsieur le Maire salue notamment l'arrivée d'une nouvelle directrice au Bois de l'Étang qui met l'accent sur ce genre d'innovation. Il ajoute vouloir lutter contre la fracture sociale et numérique notamment avec l'aide des 2 conseillers numériques que compte la ville, tournée vers les seniors et les familles dans leur prise de rendez-vous médicaux ou démarches administratives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 146 050 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.
- **Autorise** le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 58 420 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de La Verrière pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.
- **Dit que** les crédits sont inscrits aux Budget Primitif 2023 au chapitre 011 et seront inscrits aux budgets considérés.

2022-110 Crise énergétique : vœu aux partenaires pour leur relayer la situation d'urgence sociale dans nos quartiers et les appeler à intensifier les aides aux habitants les plus en difficulté

Monsieur le Maire rappelle l'explosion des coûts énergétiques qui impactent grandement les habitants notamment les locataires qui sont soumis à une forte augmentation des provisions sur charge.

Il ajoute que de nombreux maires ont écrit à SQY et ont rencontré les bailleurs pour demander de tout faire pour limiter l'impact des hausses sur les familles les plus en difficulté.

Il ajoute que de nombreuses actions seront engagées comme :

- ✓ Orientation vers les dispositifs d'aides financières
- ✓ Fournisseurs énergies : Chèques énergies, échéancier
- ✓ Aides départementales : Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- ✓ Aide aux impayés de loyers et charges locatives (6 mois de loyers charges comprises)
- ✓ Aide maintien Energie (400 € - revalorisée par le département à 600 €)
- ✓ Sensibiliser sur la consommation d'énergie

Concernant le Bois de l'Etang, les charges sont liées à des groupes d'immeubles ce qui ne favorise pas la régulation des coûts d'énergie. De plus la chaufferie en elle-même accentue les difficultés du fait de ses faibles performances.

Sur Orly Parc, l'augmentation des charges de chauffage est d'en moyenne 30 euros, il compte beaucoup sur les réhabilitations pour maîtriser les coûts de l'énergie.

Monsieur le Maire détaille l'ensemble des mesures que prend la ville pour réduire aussi sa consommation en réduisant l'éclairage public, en changeant les ampoules par des LED ou en réduisant les illuminations de Noël.

Monsieur BLEE demande si les extinctions concernent aussi le scarabée car cela pourrait faire diminuer le squat.

Monsieur le Maire explique que cela est en pleine réflexion et pourra être mis en place.

Madame DUTU annonce que sur le Bois de l'Etang, cela a été un choc général de voir les provisions sur charges augmenter autant. Les habitants commencent à s'organiser avec une pétition contre la hausse de ces charges.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation des charges ne s'accompagne pas d'une amélioration des prestations avec des dysfonctionnements notamment avec des radiateurs non purgés, ménage non fait correctement, problèmes d'ascenseurs etc...

Madame ROUSSEAU explique qu'au CCAS ils reçoivent des personnes tous les jours qu'ils essayent d'aiguiller mais qu'en priorité les administrés demandent de l'aide afin de réussir à payer leur loyer.

Elle a demandé, avec le Maire, des explications sur les augmentations et informe ne pas avoir apprécié l'envoi d'un courrier simple sans explication aux habitants par le bailleur alors que les charges sont multipliées par 2, 3 voire 4. Elle a demandé à SEQENS de fournir des explications lors de permanences au CSC. Elle reconnaît les manquements de SEQENS qui explique ne pas avoir augmenté régulièrement les charges chaque année, ce que le bailleur a fait cette année avec un impact encore plus important.

Elle ajoute que la municipalité ne peut que prôner la solidarité, un travail commun en bonne intelligence afin de se battre ensemble pour le respect de ses habitants.

Monsieur GERBOUIN indique que le fait de ne pas avoir lissé les augmentations est une faute de SEQENS que le bailleur doit assumer.

Monsieur BOURGOIN a assisté aux 3 derniers conseils de SEQENS au cours duquel il était indiqué qu'un nouveau fournisseur de gaz avait été retenu et que le prix serait bloqué pour 3 ans ! Or SEQENS n'est pas capable de provisionner les charges sur l'année N-1 et les locataires paient en ce moment les charges de 2018. Il ajoute qu'il faudra s'attendre à de nouvelles augmentations pour rattraper ce retard.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bourgoin pour ce témoignage qui fait part de vraies problématiques.

Madame DUTU ne doute pas que les services du CCAS feront leur maximum mais ajoute que même avec la meilleure volonté il ne sera pas possible d'absorber avec le budget du CCAS ces charges.

Madame DUTU propose la rédaction du vœu ci-après :

« Les élus de la ville de La Verrière réunis en conseil municipal s'indignent et s'inquiètent de la hausse exorbitante des charges de l'énergie (jusqu'à près de 300 %) annoncée au dernier moment et sans explication aux locataires de la résidence du Bois de l'Etang par le bailleur SEQUENS

L'augmentation brutale et soudaine de ces charges, à laquelle s'ajoutera prochainement probablement celle d'autres charges fragilise encore davantage une population déjà lourdement impactée par la crise économique.

Les locataires des logements HLM d'Orly Parc 1 et 2 gérés par le bailleur Résidences Yvelines Essonnes subissent eux aussi une forte hausse de leurs charges et connaissent donc une situation similaire.

La ville a demandé à notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de travailler sur plusieurs pistes afin de déboucher rapidement sur des actions d'ordre aussi bien collectives qu'individuelles : orientation vers les dispositifs d'aides financières, chèques énergies, travail sur les échéanciers, mobilisation des aides départementales : aide aux impayés de loyers et charges locatives (fonds de solidarité au Logement), sensibilisation sur la consommation d'énergie...

Nous mettons également à contribution l'association PIMMS (Point information médiation multi-services) pour mener diverses initiatives sur les Eco-Geste (maîtriser sa consommation d'énergie, éteindre les veilles, favoriser les LED et le programme en mode « éco » pour le lave-linge et le lave-vaisselle, régler le chauffe-eau...). D'autre part, l'association pourra distribuer des équipements économes comme des mousseurs à robinet et des ampoules basses consommation par exemple.

Enfin, les services sociaux de la Ville, le bailleur SEQUENS et l'association APES seront présents lors du prochain Café des habitants en vue d'échanger avec eux sur cette problématique.

Parallèlement, les élus demandent en urgence aux bailleurs :

- *qu'une explication détaillée de ces hausses soient données aux personnes concernées.*
- *de lisser ces augmentations sur une période suffisamment longue pour que les locataires soient en mesure de les payer sans que cela se fasse au détriment de dépenses indispensables à la vie des membres de leur famille*
- *de mobiliser tous les dispositifs d'aide auxquels ils peuvent avoir recours pour limiter l'impact de telles hausses.*
- *de prendre à leur charge une partie de l'augmentation en étalant le remboursement sur plusieurs années, avec l'aide de l'état*
- *de faire connaître leurs projets pour réduire la part du chauffage sur les charges globales en dehors de baisser drastiquement la température dans les logements.*

Ils les invitent également à se joindre à eux pour exiger une intervention de l'état.

La ville tire aussi la sonnette d'alarme auprès de tous ses partenaires, en premier lieu le département, sur l'urgence sociale dans nos quartiers et elle les appelle à intensifier les aides financières à apporter aux habitants les plus en difficulté.

Les élus s'adressent aussi au gouvernement pour que le bouclier tarifaire prévu pour limiter la hausse du prix de l'énergie auprès des particuliers et des entreprises s'applique de la même façon et donc dans les mêmes proportions auprès des locataires des logements HLM.

Ils lui demandent également de permettre aux personnes les plus en difficulté de faire face à l'augmentation des produits et services de première nécessité dont fait partie l'énergie en augmentant le salaire minimum et les minimas sociaux dans des proportions similaires.

Ils s'adressent également au gouvernement pour que celui-ci fasse jouer la solidarité nationale et taxe les super profits des grandes entreprises privées de l'énergie au profit de l'intérêt général. »

Monsieur le MAIRE trouve le texte intéressant et propose de retirer la dernière partie plus nationale. Il demande à ce que le texte lui parvienne pour en discuter.

Après consultation du texte, les élus s'accordent sur le principe du vœu commun suivant :

« Les élus de la ville de La Verrière réunis en conseil municipal s'indignent et s'inquiètent de la hausse exorbitante des charges de l'énergie (jusqu'à près de 300 %) annoncée au dernier moment et sans explication aux locataires de la résidence du Bois de l'Etang par le bailleur SEQUENS

L'augmentation brutale et soudaine de ces charges, à laquelle s'ajoutera prochainement probablement celle d'autres charges fragilise encore davantage une population déjà lourdement impactée par la crise économique.

Les locataires des logements HLM d'Orly Parc 1 et 2 gérés par le bailleur Résidences Yvelines Essonnes subissent eux aussi une forte hausse de leurs charges et connaissent donc une situation similaire.

La ville a demandé à notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de travailler sur plusieurs pistes afin de déboucher rapidement sur des actions d'ordre aussi bien collectives qu'individuelles : orientation vers les dispositifs d'aides financières, chèques énergies, travail sur les échéanciers, mobilisation des aides départementales : aide aux impayés de loyers et charges locatives (fonds de solidarité au Logement), sensibilisation sur la consommation d'énergie...

Nous mettons également à contribution l'association PIMMS (Point information médiation multi-services) pour mener diverses initiatives sur les Eco-Geste (maîtriser sa consommation d'énergie, éteindre les veilles, favoriser les LED et le programme en mode « éco » pour le lave-linge et le lave-vaisselle, régler le chauffe-eau...). D'autre part, l'association pourra distribuer des équipements économes comme des mousseurs à robinet et des ampoules basses consommation par exemple.

Enfin, les services sociaux de la Ville, le bailleur SEQUENS et l'association APES seront présents lors du prochain Café des habitants en vue d'échanger avec eux sur cette problématique.

Parallèlement, les élus demandent en urgence aux bailleurs :

- *qu'une explication détaillée de ces hausses soient données aux personnes concernées.*
- *de lisser ces augmentations sur une période suffisamment longue pour que les locataires soient en mesure de les payer sans que cela se fasse au détriment de dépenses indispensables à la vie des membres de leur famille*
- *de mobiliser tous les dispositifs d'aide auxquels ils peuvent avoir recours pour limiter l'impact de telles hausses.*
- *de prendre à leur charge une partie de l'augmentation en étalant le remboursement sur plusieurs années, avec l'aide de l'état*
- *de faire connaître leurs projets pour réduire la part du chauffage sur les charges globales en dehors de baisser drastiquement la température dans les logements.*

Ils les invitent également à se joindre à eux pour exiger une intervention de l'état.

La ville tire aussi la sonnette d'alarme auprès de tous ses partenaires, en premier lieu le département, sur l'urgence sociale dans nos quartiers et elle les appelle à intensifier les aides financières à apporter aux habitants les plus en difficulté.

Les élus s'adressent aussi au gouvernement pour que le bouclier tarifaire prévu pour limiter la hausse du prix de l'énergie auprès des particuliers et des entreprises s'applique de la même façon et donc dans les mêmes proportions auprès des locataires des logements HLM. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet le vœu présenté ce jour

2022-111 Motion présentée au conseil communautaire de l'agglomération de SQY afin de faire part de la grande inquiétude des collectivités face à la réduction progressive des marges de manœuvre financières, la perte d'autonomie fiscale et la rupture de la confiance envers l'Etat dans les relations financières

Monsieur le Maire lit la motion qui sera présentée au Conseil Communautaire par les maires de l'agglomération :

« A l'attention du Gouvernement,

Nous, élus des communes et de l'agglomération de SQY, souhaitons vous faire part de la grande inquiétude de nos collectivités face à la réduction progressive des marges de manœuvre financières, la perte d'autonomie fiscale et la rupture de la confiance envers l'Etat dans nos relations financières.

Nos collectivités, par leur proximité avec les citoyens et la connaissance fine des enjeux économiques et sociétaux de nos territoires, sont un des amortisseurs des crises. En 2020, en pleine pandémie, alors que le pays était à l'arrêt, nous avons assuré la continuité des services publics et soutenu notre tissu économique local par des aides spéciales ou des exonérations de loyers et redevances. En 2021, nous avons largement contribué à la sortie de la crise par la campagne de vaccination qui a mobilisé fortement les agents territoriaux et les personnels de santé du territoire.

Les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Aujourd'hui, les collectivités subissent de plein fouet les augmentations des coûts de l'énergie, des matières premières (en 2022 l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines c'est un montant supplémentaire de 2 millions d'euros sur nos marchés énergie, soit 1% du budget), et des coûts des travaux, qui s'ajoutent aux effets de la pandémie sur nos ressources. Les dépenses énergétiques vont être multipliées à minima par 2, 3 ou 4 selon les communes !

Le soutien financier de l'Etat, notamment par le biais des dotations, est donc absolument nécessaire, d'autant que par la commande publique les collectivités sont un moteur essentiel de l'économie. N'oublions pas que les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Or, le principe du « pacte de stabilité » relatif à la Dotation Générale de Fonctionnement ne semble que peu respecté, quand bien même le gouvernement affiche toujours son objectif « d'assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ».

Près de 10% de baisse de DGF

La DGF baisse en effet régulièrement depuis plusieurs années, tant pour l'EPCI que pour ses 12 communes et ses 230 000 habitants. Pour l'EPCI, à périmètre constant, elle est passée de 63 millions d'euros en 2016 à 58 millions d'euros en 2022, et pour nombre de communes elle tend vers zéro voire même vers une DGF négative.

De plus, contrairement aux engagements réitérés des services de la DGFIP, les dotations nous sont notifiées de plus en plus tardivement, parfois après le vote du budget, et parfois avec des écarts significatifs par rapport à ce qui a été anticipé, ce qui est très compliqué à gérer pour nos équilibres budgétaires. De même, plusieurs mois après le vote du budget, il nous faut faire face à la hausse du point d'indice dont ne nous connaissons pas encore à ce jour l'impact ?

Nos collectivités participent depuis longtemps au redressement des comptes publics (la contribution est aujourd'hui de 1M€ par an pour l'EPCI), et à la solidarité intercommunale. La participation au FPIC de SQY a bondi de 7 millions d'euros au total entre 2016 et 2022, mais aussi celle de nos communes (+2,8M€ en 3 ans pour l'ensemble des communes de SQY, et même + 22% pour l'ensemble communes + EPCI entre 2021 et 2022). Par ailleurs, quand les communes ne contribuent pas au FPIC, c'est qu'elles contribuent au FSRIF.

La baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit au bord du déséquilibre budgétaire nos villes.

Nous exprimons notre inquiétude lorsque, dans un tel contexte, le ministre des comptes publics annonce, en avril 2022, un effort à demander aux collectivités territoriales de 10 milliards d'euros.

De quelles marges de manœuvre disposons-nous alors ? Elles sont faibles : notre autonomie fiscale est grignotée au fur et à mesure des suppressions d'impôts (taxe d'habitation), et maintenant la CVAE, de la réduction des bases (valeurs locatives des locaux industriels) ... Ces suppressions sont certes compensées par l'Etat mais pendant combien de temps (à l'instar de la DGF qui fond comme neige au soleil), et quand elles ne sont pas « gelées », elles reposent sur des dynamiques, comme la TVA, que l'on ne maîtrise pas, et des modalités de calcul qui peuvent changer chaque année au gré des Lois de finances successives. Cela génère des incertitudes supplémentaires sur nos ressources. La suppression de la CVAE rompt l'un des derniers liens qui restaient entre contribuables et collectivités locales. Les efforts sur l'attractivité du territoire n'auront désormais que peu de résultats en recettes fiscales.

Ainsi le seul levier fiscal qu'il nous reste est celui de l'impôt sur le foncier. Exceptée la tarification de nos services publics (qui n'ont pas vocation à financer le budget mais juste les services associés), la seule ressource que nous pouvons donc faire évoluer est celle qui pèse sur une seule catégorie de nos citoyens, à savoir les propriétaires. C'est donc sur ces seuls citoyens propriétaires que devra reposer la prise en charge des augmentations très conséquentes du coût de l'ensemble des services publics. C'est aussi injuste qu'inéquitable.

Ainsi, les collectivités se retrouvent de fait financièrement mises sous tutelle en violation du principe constitutionnel d'autonomie, et les assemblées locales et exécutifs locaux tendent désormais à être cantonnés à l'inauguration des chrysanthèmes, car privés de toute marge de manœuvre et de tout pouvoir autonome de décision en la matière.

Avec des ressources incertaines - la seule certitude étant qu'elles soient orientées à la baisse-, avec des coûts des services publics qui bondissent et enfin une contribution à venir au redressement des comptes publics, comment les collectivités peuvent-elles jouer leur rôle, pourtant central, dans l'équilibre et la cohésion des territoires mais également dans l'investissement national ?

Comment pourront-elles, malgré des efforts constants de maîtrise des dépenses et de bonne gestion de leurs ressources, alors qu'elles peuvent être des territoires d'expérimentation et d'innovations uniques, continuer à assurer les services publics malgré les tempêtes, et constituer la cheville ouvrière de l'adaptation aux crises — notamment climatiques — à venir ?

Comment les élus locaux peuvent-ils porter une vision d'aménagement et d'investissement sur leur territoire dans un contexte où l'Etat ne leur permet plus d'établir des perspectives financières robustes à moyen voire même court terme ?

A cela nous n'avons pas de réponse tant que nous n'avons pas de certitudes sur un soutien stable de l'Etat, dans une confiance réciproque.

Nous demandons que les collectivités et intercommunalités puissent bénéficier d'un bouclier tarifaire notamment énergétique, d'un moratoire sur les prélèvements, les baisses de dotations et les transferts de charges, ainsi qu'un report puis une garantie quant à la compensation intégrale et pérenne pour ce qui concerne le projet de suppression de la CVAE.

Madame DUTU demande à lire à son tour une motion :

« Motion contre l'explosion des dépenses énergétiques des collectivités »

Les prix des énergies atteignent des niveaux records et un risque de pénurie et de coupure durant l'hiver est régulièrement évoqué.

Résultat conjugué de la libéralisation des marchés, de la fin des tarifs régulés, de la spéculation capitaliste et du contexte géopolitique mondiale, l'inflation galopante de l'électricité, du gaz, des carburants touche toutes les familles et tous les acteurs économiques.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport de juillet 2022 établi par la sénatrice Françoise Gatel et la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre dernier relèvent en particulier que :

- le prix du MWh sur le marché de gros de l'électricité est passé de 13 € en avril 2020, à 250 € en juillet 2022 et a dépassé 1 000 € à la rentrée de septembre
- les communes sont les collectivités les plus fortement impactées du fait qu'elles délivrent plus de services publics directs et qu'elles gèrent plus d'équipements de proximité.
- L'accroissement des coûts touche la très grande majorité des postes budgétaires des collectivités : alimentation, papier, matériaux, masse salariale, etc... auxquels s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêt, conduisant à une hausse des dépenses courantes des collectivités de 11% en 2022, soit près du double de l'inflation globale.
- Un effet de ciseau inéluctable conduisant à une réduction de l'investissement public.

La Verrière subit cette inflation et cette dégradation budgétaire comme toutes les collectivités.

En 2021, la ville a consacré XX d'euros pour ses dépenses énergétiques. Elle va devoir y consacrer près de X euros en 2022 et XX euros en 2023

Au regard du budget communal, La Verrière n'a pas les capacités financières pour faire face à l'explosion des prix des énergies et à l'inflation qui frappe de multiples dépenses communales

Pour pérenniser l'équilibre budgétaire, pour consolider le service public local, et pour développer la stratégie d'économies d'énergie et de transition énergétique,

Le Conseil Municipal de La Verrière demande que la Loi de Finances 2023 instaure :

- Une taxation sur les superprofits et ainsi leur imposer de contribuer à l'effort national pour dégager les moyens nécessaires au financement du bouclier tarifaire, au soutien des collectivités locales et à la mise en œuvre des services publics.
- Un bouclier énergétique pour les collectivités et la remise en place de tarifs réglementés pour garantir la maîtrise par les pouvoirs publics des prix des énergies, biens communs de première nécessité.
L'Etat français doit obtenir de l'Union Européenne la décorrélation du prix de l'électricité sur le prix du gaz et porter au minimum le niveau de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) de 120 à 160 TWh (téravatt-heure).
- L'indexation sur l'inflation de la progression annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement et une majoration significative des dotations consacrées à la péréquation verticale, afin de soutenir les villes populaires dans leurs actions quotidiennes auprès des populations durement frappées d'abord par la crise sanitaire et sociale puis par l'inflation et la réduction de leur pouvoir d'achat.
- Un doublement du fonds vert pour le porter de 1,5 Milliard d'euros à 3 Milliards d'euros et avec un fléchage d'au moins 10 % du fonds vert à l'attention des quartiers politique de la ville. »

Les élus décident ensemble à la lecture de ces deux textes, d'approuver le premier.

Monsieur le Maire souhaite que le travail envers les habitants soit constructif et que cette crise ne soit pas un prétexte pour cristalliser les oppositions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la motion qui sera présentée au Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Publié et affiché en mairie le, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

